

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25032

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PONTON AU PAÏCHEROU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le projet de création d'un ponton de pêche PMR et de mise à l'eau pour canoës au Païcherou,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet dont le coût global est de 36 436 € HT, dont 29 149 € HT éligible à des subventions, réparties selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
TRAVAUX			
Création d'un ponton de pêche PMR, d'une mise à l'eau pour canoës et embarcations	36 436 €	Conseil Départemental	30 %
		AAPPMA	14 %
		Fédération de pêche	36 %
		Autofinancement	20 %
TOTAL	36 436 €	TOTAL	100 %
			36 436 €

Article 2 : La commune sollicite auprès du Département, une subvention d'un montant de 10 931 €, auprès de l'AAPPMA une subvention d'un montant de 5 000 € et auprès de la fédération de pêche une subvention d'un montant de 13 218 €.

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 18 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250218-23294-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 25/02/2025

Le Maire,
Gérard LARRAT